

« Cette joie... a fait place à une grande douleur — nous avons vu la nouvelle constitution du royaume... Nous avons espéré... qu'on profiterait des circonstances si favorables pour rétablir *la religion catholique* dans tout son luxe ... Or, cette religion non seulement n'est pas déclarée la seule ayant droit dans toute la France à l'appui des lois et de l'autorité du gouvernement, mais elle est entièrement omise dans l'acte même du rétablissement de la monarchie...

Nouveau sujet de peine... non seulement on y permet la liberté des cultes et de conscience, mais on promet appui et protection à cette liberté. Par cela même ... on confond la vérité avec l'erreur et l'on met au rang des sectes hérétiques et même de la perfidie judaïque, l'Épouse sainte et immaculée de Jésus-Christ, l'Église hors de laquelle il ne peut y avoir de salut.

Notre douleur n'a pas été moindre..., quand nous avons lu l'article qui permet la liberté de la presse, liberté qui menace la foi et les mœurs d'une ruine certaine...

Dans une si juste et si grande affliction... une espérance nous console, c'est que le roi désigné ne souscrira pas les articles mentionnés... Dites-le lui de notre part : nous ne pouvons nous persuader qu'il veuille inaugurer son règne en faisant à la religion catholique une blessure si profonde... presque incurable... Dieu lui-même, qui vient de lui rendre le pouvoir, au grand contentement de tous les gens de bien... exige certainement de lui qu'il fasse servir principalement cette puissance au soutien et à la splendeur de son Église.

PIE VII (*lettre apostolique du 29 avril 1814 à propos d'un projet de Constitution que ne sanctionna qu'incomplètement Louis XVIII*).